

ACTION URGENTE

WANG YONGHANG ARRÊTÉ OFFICIELLEMENT

L'avocat défenseur des droits humains Wang Yonghang, qui est détenu au secret depuis le 5 juillet, a été arrêté officiellement le 10 août. Ses avocats ont déclaré que les actes de torture qu'il avait subis en détention lui avaient causé des fractures multiples à la cheville droite. La police ne l'a pas autorisé à rencontrer ses avocats ni ses proches, au motif que cette « affaire impliqu[ait] des secrets d'État ».

La police a confirmé le 27 juillet à son épouse, Yu Xiaoyan, que Wang Yonghang avait effectivement la cheville fracturée mais ne l'a envoyé à l'hôpital que le 11 août. Entre-temps, sa blessure s'était gravement infectée. Ce jour-là, la police a présenté à Yu Xiaoyan un mandat d'arrêt au nom de son mari, daté du 10 août à 15 heures. Ce dernier était soupçonné de « recours à des sectes superstitieuses en vue de saper la mise en œuvre des lois ou des règlements administratifs ».

À la connaissance d'Amnesty International, Wang Yonghang a été battu au cours de l'interrogatoire ; il est incarcéré au centre de détention de la police de Dalian.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en mandarin ou dans votre propre langue) :

- √ priez les autorités de libérer immédiatement et sans condition Wang Yonghang, un prisonnier d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression et d'association dans le cadre de sa profession d'avocat ;
- √ exhortez-les à diligenter une enquête et à punir toutes les personnes qui ont torturé Wang Yonghang, ainsi qu'à veiller à ce qu'il ne soit pas de nouveau soumis à la torture ou à d'autres mauvais traitements ;
- √ demandez instamment qu'il soit autorisé sans délai à recevoir des visites de ses proches et d'un avocat de son choix, ainsi qu'à bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- √ appelez-les à prendre des mesures efficaces afin que tous les militants des droits humains puissent mener leurs activités pacifiques sans craindre d'être arrêtés arbitrairement, emprisonnés ou intimidés, conformément aux dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 9 OCTOBRE 2009 À :

Directeur du département de la
Sécurité publique de la province du
Liaoning :
LI Wenxi Tingzhang
Liaoningsheng Gong'anting
2 Qishan Zhonglu
Huangguqu
Shenyangshi 110032
Liaoningsheng
Chine

Formule d'appel : *Dear Director, /*
Monsieur,

Gouverneur par intérim de la
province du Liaoning :
CHEN Zhenggao Daili Shengzhang
Liaoningsheng Renmin Zhengfu
45 Beilingdajie
Huangguqu
Shenyangshi 110032
Liaoningsheng
Chine

Courriers électroniques :
Insfxxc@ln.gov.cn
Formule d'appel : *Dear Governor, /*
Monsieur le Gouverneur,

Copies à :

Premier ministre :
WEN Jiabao Guojia Zongli
The State Council General Office
2 Fuyoujie
Xichengqu
Beijingshi 100017
Chine

Fax : +86 10 65961109
Formule d'appel : *Your Excellency, /*
Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 201/09 (ASA 17/036/2009). Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA17/036/2009/fr>

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

WANG YONGHANG ARRÊTÉ OFFICIELLEMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Chine, des avocats spécialisés dans la défense des droits humains sont harcelés, agressés, surveillés et font l'objet de poursuites pénales pour avoir protégé les droits d'autres personnes. Ce pays compte plus de 140 000 avocats et 14 000 cabinets juridiques, mais rares sont ceux qui prennent le risque d'assister des victimes de violations des droits humains, notamment des pratiquants du Fa Lun Gong. Ils encourent alors un retrait de leur licence professionnelle, voire une peine d'emprisonnement.

Action complémentaire sur l'AU 201/09, ASA 17/050/2009, 28 août 2009

AMNESTY
INTERNATIONAL

